

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail NATIONAL

Informel du jeudi 9 avril 2020

A la demande des représentants FO, en date du vendredi 27 mars 2020, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Spécial des Préfectures informel s'est réuni, le jeudi 9 avril 2020, en audioconférence.

Les représentants FO, au regard de la crise sanitaire majeure, tenaient à connaître la situation générale des préfectures face au Covid-19 ainsi que les conditions de travail qui en résultaient pour l'ensemble des agents des préfectures.

Étaient présents :

Mme MÉZIN DRH, Mme BROSSEAU sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel, les représentants de la DMAT, DNUM, DEPAFI, SALMI, docteur FOULLON Médecin-chef, coordonnateur pour la médecine de prévention, les représentants de la CFDT et **pour FO Ph. BÉLAMY, D. PEVERELLI, O. BERGER, C. THUEL et S. GRUSKA**. Le SAPACMI n'a pas répondu à l'invitation de l'administration.

Voici les points qui ont été abordés au regard de la demande préalable de FO.

1° Point RH :

La DRH ouvre l'instance en remerciant les représentants des organisations syndicales, les assistants de service social et les médecins de prévention pour leur rôle de lien avec les agents et leur implication durant cette crise sanitaire.

Une cellule d'appui psychologique au niveau national, demandée par FO, avec un **numéro gratuit** fonctionnera **en respectant l'anonymat, 7j / 7j et 24 h / 24 h au 0 800 100 124**, sous forme d'une plateforme d'appel téléphonique. Cette cellule travaillera en lien avec des psychologues cliniciens. Cela permettra aussi de rediriger les agents titulaires et contractuels, qui en ont besoin, vers des professionnels proches de chez eux. Ce dispositif a été conclu suite à un marché, pour une durée de 3 mois. Le bilan de fonctionnement sera établi par le Cabinet PSYA, au regard du nombre d'appels, de la courbe des horaires d'appel, du nombre de femmes et d'hommes et les types de stress.

Il nous est annoncé la répartition suivante de la présence des effectifs du MI dans les services :

- ✓ 21 % d'agents présents,
- ✓ 55 % d'agents mobilisés (télétravail et travail à domicile),
- ✓ 24 % d'agents absents.
- ✓ 242 cas d'agents atteints du Covid-19 (confirmés car testés) (pas de chiffres pour les agents suspectés)
- ✓ 20 % d'agents présents dans les CERT, 35 % mobilisés et 45 % absents.

3° Point de la DNUM

- 1 500 postes Noémi ont été distribués, 800 pour les préfectures et les sous-préfectures.
- 4 900 postes SPAN
- 28 000 certificats Nomade dont 12 500 pour les préfectures et sous-préfectures.

Les postes Noémi sont supportés par les préfectures et ont vocation à se substituer aux postes fixes. Les SPANTOKEN pour le télétravail n'ont pas les mêmes droits d'accès. Au début du confinement, des difficultés de connexion ont été constatées. Suite à un travail technique sur l'amélioration des flux du réseau, ce problème a été résolu. Aucune attaque de sécurité informatique particulière n'a été constatée même si des coupures de réseau ont pu intervenir avec des préoccupations de sécurité informatique.

Le télétravail durant le confinement est une mesure dérogatoire. Des cas ponctuels, relatifs au management, sont cependant signalés où les règles définies sur le bon usage du télétravail ne sont pas bien appliquées.

Pour **FO** une réflexion devra être faite sur ce qu'a apporté cette crise afin d'en tirer les enseignements lors de la reprise pour éviter un retour en arrière. Il faudra par exemple réfléchir sur les conditions de réouverture

des guichets au public pour accompagner le mieux possible les agents, aux regard d'éventuelles fragilités.

Un retour d'expérience s'imposera ainsi qu'une vigilance accrue sur les situations individuelles des agents fragilisés.

La DRH indique que le guide sur le télétravail établi par le Grand Est sera diffusé pour accompagner les managers et les agents, dans cette nouvelle forme de travail. Une réflexion sera à mener sur le télétravail au regard de la Qualité de Vie au Travail (QVT) sous les différents angles (juridique, sécurité informatique, organisation du travail).

Le médecin-chef indique que la poursuite du télétravail sera à envisager et que des organisations de travail renouvelées devront être prévues, en utilisant les équipements de protection individuels adaptés.

FO souligne que certains membres du corps préfectoral communique trop en terme « d'efficience » en évoquant le travail des agents et dans leur management alors que la bienveillance et la prévention devraient être au cœur de leurs préoccupations. A l'issue du confinement, une réflexion sera à mener sur la possibilité d'atteindre ou non les objectifs de l'année, d'adapter le travail aux moyens et d'envisager le report de certains d'entre eux.

4° Point sur les ASS

Mme FRICONNET conseillère technique nationale pour le service social n'étant plus connecté les questions ont été adressées à Mme BROSSEAU.

FO souligne le manque de matériel pour les ASS. Ces personnels sont fortement sollicités et utilisent leur matériel personnel. Parfois même, ils travaillent uniquement avec leur téléphone portable.

Des postes Noémi ont été acquis pourtant dans la perspective du déploiement du système d'informatisation du service social mais la question de l'acheminement et de la configuration se pose. Les médecins coordonnateurs régionaux et les conseillers techniques régionaux seront prioritairement équipés, si les agents concernés ont une carte agent en cours de validité et un code

PIN.

FO estime que les agents, même confinés, doivent pouvoir contacter directement les ASS et faire appel à leurs services, si besoin. Il faut souligner un grand manque de communication des préfectures et encore plus dans les DOM / TOM sur leurs rôles et leurs continuités de service pendant cette crise.

FO estime aussi que des consignes devront être données aux agents, en lien avec le médecin de prévention, lors de la reprise, si l'agent a été contaminé ou a été en contact avec une personne contaminée.

La médecine de prévention a réalisé des fiches sur les consignes à respecter pour le nettoyage des locaux, des véhicules.

5° Point sur l'appel à volontariat des agents pour venir en renfort dans les EHPAD d'Ile de France

FO a souhaité évoquer l'appel à volontariat des agents pour venir en renfort dans les EHPAD de la région Ile de France. **FO** s'interroge sur le contenu des missions demandées.

Ce dispositif est mis en place sur demande du Premier ministre pour une mise en œuvre accomplie par l'ARS d'Ile de France, selon une liste prioritaire d'établissements, en raison des difficultés rencontrées par ces structures et notamment d'un besoin de soutien administratif des directeurs.

La DRH rappelle qu'il s'agit d'une démarche basée sur le volontariat des agents, avec une convention tripartite entre l'établissement, la préfecture et l'agent concerné qui est juridiquement mis à disposition de la structure.

En cette période de crise sanitaire, **FO** conteste que ne soit pas fait la distinction entre les structures (publiques, privées à faibles moyens et les grands groupes privés) et donc que soit proposé un même niveau de renfort d'agents publics auprès de structures privées appartenant à des groupes financiers cotés en bourses et qui auraient largement les moyens de recruter.

FO est d'accord sur la nécessité de faire preuve de solidarité dans cette période mais surtout pas avec des EHPAD de ce type et surtout pas dans n'importe quelles conditions ni n'importe comment au vue de la pénurie de moyen de protection dans ces établissements.

FO souligne que l'employeur engage sa responsabilité avec une telle mise à disposition car c'est « la mise en danger de la vie d'autrui » dans des établissements où règne une surcharge virale. Le volontariat des agents ne dédouane pas du tout la responsabilité pénale du chef d'établissement en l'occurrence le ou les signataires des conventions de mise à disposition.

FO conteste que l'administration puisse suivre

sans réflexion les demandes des ARS qui lancent un appel à volontariat sans se renseigner sur les missions des agents volontaires, sur le soutien qui leur sera apporté, ni même leur formation ou l'équipement de matériels de protection.

La DRH précise que c'est la surcharge de travail dans les EHPAD qui amène à cette demande de volontariat. Moins d'une soixantaine de postes ont été identifiés dans les EHPAD et une centaine de candidats s'est manifestée.

Pour **FO** il est indispensable de vérifier l'aptitude médicale, psychologique et la vie personnelle des fonctionnaires volontaires avec le médecin de prévention. Le ministère de l'Intérieur engage sa responsabilité, en tant qu'employeur.

Pour **FO** il est contestable que les EHPAD veulent absolument du présentiel quand sur certaines missions le télétravail est possible en solution alternative.

Pour la DRH il s'agit uniquement du volontariat et l'agent même qui aurait signé la convention pourrait arrêter quand il le voudrait, si la mission ne lui convient pas.

Les représentants **FO** souhaiteraient une nouvelle réunion rapidement pour faire un point de la situation.

Lors de l'audioconférence du 17 avril 2020, qui avait pour but de faire un point de situation dans les services déconcentrés (préfectures, sous-préfectures, juridictions et SGAMI) le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur a annoncé qu'un CHSCT-SP se déroulerait dans le cadre de la sortie progressive de confinement du 11 mai prochain.

Les thèmes suivants seront abordés :

- organisation du travail
- régime horaire
- aménagement des postes de travail
- aménagement des services
- conditions du télétravail

Notre syndicat reste, en cette période compliquée, à la disposition de l'ensemble des personnels administratifs, techniques et sociaux du ministère de l'Intérieur.

NOTRE SYNDICAT CONTINUERA DE DEFENDRE LES COLLEGUES !!